

# ASSEMBLEE NATIONALE

13 avril 2005

---

LOIS DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE - (n° 2216)

## AMENDEMENT

N° 3 (3<sup>ème</sup> rect.)

présenté par  
M. BARDET, rapporteur  
au nom de la commission des affaires culturelles  
saisie pour avis

-----  
**ARTICLE PREMIER**

*(Art. L.O. 111-3 du code de la sécurité sociale)*

Substituer aux trois premiers alinéas du A du I de cet article l'alinéa suivant :

« Dans sa partie comprenant les dispositions relatives au règlement du dernier exercice clos, la loi de financement de la sécurité sociale approuve les tableaux d'équilibre par branche du dernier exercice clos des régimes obligatoires de base de sécurité sociale, du régime général et des organismes concourant au financement de ces régimes. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination relatif à la restructuration des lois de financement de la sécurité sociale.

Cet amendement prévoit de créer une première partie des lois de financement correspondant à la notion de loi de règlement.